

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 septembre 2018 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Luc Noël : préfet;  
M. Martin Beaudin : conseiller,  
maire de Longue-Pointe-de-Mingan;  
M. Martin Côté : conseiller,  
maire de Baie-Johan-Beetz;  
M. Léonard Labrie : conseiller,  
maire d'Aguanish;  
M. John Pineault : conseiller,  
maire de L'Île-d'Anticosti;  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Vigneault : conseillère,  
mairesse suppléante de  
Natashquan;  
M<sup>me</sup> Lorenza Beaudin : conseillère,  
mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

**SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉPHONE :**

- M. Pierre Cormier : conseiller,  
maire de Havre-Saint-Pierre;  
M<sup>me</sup> Josée Brunet : conseillère,  
mairesse de Rivière-Saint-Jean;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- M<sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;  
M<sup>me</sup> Fanie Boudreau : directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;  
M<sup>me</sup> Sara Richard : directrice à l'aménagement;  
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur service de développement et commissaire industriel.

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018 ET ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REPRISE DE LA SÉANCE AJOURNÉE AU 27 AOÛT 2018;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 5.1 Villégiature – Tirages au sort;
  - 5.2 Redevances provenant des ressources naturelles;
    - a) Sable et gravier;
    - b) Autres substances;
    - c) Bois;
  - 5.3 Planification stratégique de développement économique;
    - a) Élaboration;
    - b) Déploiement et mise en œuvre;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 6.2 Programme d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité;
  - 6.3 Matières résiduelles;
    - a) Programme sur les redevances;
    - b) Transport des matières recyclables;
  - 6.4 Carrefour famille Minganie – Marché aux puces;
  - 6.5 Appel d'offres – Déneigement;
  - 6.6 Complexe aquatique de Minganie;
    - a) Règlement modifiant le règlement sur la tarification du Complexe aquatique de Minganie;
    - b) Avenants;
  - 6.7 Ressources humaines;
  - 6.8 Calendrier des séances du comité administratif;
  - 6.9 Déplacements des élus.
7. DEMANDES D'APPUI :
  - 7.1 MRC de La Haute-Côte-Nord;
  - 7.2 MRC du Granit.
8. AFFAIRES NOUVELLES :
  - 8.1 Dépôt d'une résolution de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;
9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018 ET ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REPRISE DE LA SÉANCE AJOURNÉE AU 27 AOÛT 2018**

166-18

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 août 2018 et adopte et ratifie le procès-verbal de la reprise de la séance du 21 août ajournée au 27 août 2018, et ce, tels que rédigés.

**5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**5.1 Villégiature – Tirages au sort**

Madame Sara Richard, directrice du service d'aménagement de la MRC informe les élus qu'un avis public sera publié sous peu, afin



d'informer la population que l'offre d'inscription publique au tirage au sort des baux de villégiature pour les zones de Grande Anse du Dock, Lac Innommé au nord de Rivière-au-Tonnerre et La Fausse Passe sera ouverte du 3 octobre au 3 novembre 2018.

## 5.2 Redevances provenant des ressources naturelles

### a) Sable et gravier

Attendu la délégation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à la MRC de Minganie concernant la gestion des sablières et gravières;

Attendu qu'Hydro-Québec ne paie aucun frais administratifs, ni aucune redevance pour leurs demandes de bail exclusif de 5 ans (BEX), bail non exclusif de 1 an (BNE) ou autorisation d'extraction sans bail de 1 an (ASB) sur le territoire de la MRC de Minganie, et ce, comme le font les autres demandeurs;

Attendu que le Ministère des Transports du Québec paie les frais administratifs applicables à leurs demandes, mais ne paie aucune redevance à la MRC de Minganie relative à leurs demandes d'extraction sur le territoire, comme le font les autres demandeurs;

Attendu la Politique de prise en compte des ressources naturelles de la MRC de Minganie;

Attendu que cette politique traduit le principe que tout développement économique lié à l'exploitation des ressources naturelles doit générer des redevances ou des revenus maximaux pour le bénéfice des communautés;

Attendu que le sable et le gravier sont des ressources naturelles;

Attendu qu'Hydro-Québec a fait 96 demandes de BEX depuis la délégation de la gestion des sablières et gravières à la MRC de Minganie;

Attendu que les frais administratifs estimés pour ces BEX sont de 307 301 \$ et que la MRC aurait dû bénéficier de 50% de ce montant, soit 153 650,50 \$;

Attendu qu'Hydro-Québec a également fait 36 demandes d'ASB et que les frais administratifs estimés pour ces demandes sont de 19 332 \$ et que la MRC aurait dû bénéficier de 50% de ce montant, soit 9 666 \$;

Attendu qu'Hydro-Québec a extrait 3 286 213 tonnes de matières depuis 2011;

Attendu que les redevances estimées pour l'extraction de ces matières sont de 1 251 716 \$ et que la MRC aurait dû bénéficier de 50% de ce montant, soit 625 858 \$;

Attendu que l'étude d'un seul BEX implique des coûts pour la MRC, puisque le traitement d'une demande représente jusqu'à une journée de travail pour les employés de la MRC de Minganie;

Attendu qu'Hydro-Québec devrait participer au développement des communautés lorsqu'il s'établit sur leur territoire;



168-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement d'exiger qu'Hydro-Québec et le Ministère des Transports du Québec paient des frais administratifs sur les demandes de bail, ainsi que des redevances sur l'extraction des substances minérales extraites comme le font tous les autres demandeurs, et ce, de façon rétroactive auprès de la MRC de Minganie.

**b) Autres substances**

Attendu la délégation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à la MRC de Minganie concernant la gestion des sablières et gravières;

Attendu la Politique de prise en compte des ressources naturelles de la MRC de Minganie;

Attendu que cette politique traduit le principe que tout développement économique lié à l'exploitation des ressources naturelles doit générer des redevances ou des revenus maximaux pour le bénéfice des communautés;

Attendu que d'autres substances sont extraites sur le territoire de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement d'ajouter toutes les autres substances pouvant être extraites sur le territoire dans le cadre de la délégation existante, afin que la MRC puisse en retirer des redevances et maximiser ses revenus pour le bénéfice de ses communautés.

**c) Bois**

Attendu la Politique de prise en compte des ressources naturelles de la MRC de Minganie;

Attendu que cette politique traduit le principe que tout développement économique lié à l'exploitation des ressources naturelles doit générer des redevances ou des revenus maximaux pour le bénéfice des communautés et également que l'exploitation des ressources naturelles doit prioritairement servir les intérêts de la Minganie;

Attendu que cette politique vise les ressources forestières, dont le bois;

Attendu qu'aucune redevance, ni aucun revenu n'est directement versé à la MRC concernant cette ressource naturelle et qu'il en est extrait annuellement un certain volume;

169-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entreprenne des démarches auprès du gouvernement, afin que la MRC de Minganie puisse recevoir 25 % des redevances sur le volume de bois récolté en Minganie, et ce, pour le bénéfice de ses communautés.



170-18

### 5.3 Planification stratégique de développement économique

#### a) Élaboration

Attendu les compétences de la MRC de Minganie en matière de développement économique;

Attendu que la MRC souhaite être accompagnée pour la réalisation d'un exercice mobilisateur de réflexion permettant d'élaborer un plan stratégique pour le développement économique qui lui permettra d'identifier des projets porteurs, dont un projet stratégique structurant pour l'ensemble de la Minganie;

Attendu la firme Espace Stratégies hautement qualifiée en accompagnement stratégique auprès, entre autres, des municipalités et MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un contrat à la firme Espace Stratégies au montant de 21 415 \$ excluant les taxes applicables pour un service d'accompagnement visant l'élaboration d'une planification stratégique de développement économique pour l'ensemble de la Minganie;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°170-18.

Certifié en date du 18 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### b) Déploiement et mise en œuvre

Attendu les compétences de la MRC de Minganie en matière de développement économique;

Attendu que la MRC élaborera prochainement une planification stratégique de développement économique pour l'ensemble de la Minganie;

Attendu que la MRC désire atteindre des résultats optimaux qui favoriseront le déploiement de projets structurants pour la Minganie;

Attendu l'expérience et l'expertise de la firme Espace Stratégies pour la mise en œuvre de planification stratégique par, entre autres, la rédaction de plans d'actions, l'identification de cibles et d'indicateurs et la gestion de résultats;

171-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :



172-18

- Que la MRC de Minganie accorde un contrat à la firme Espace Stratégies au montant de 13 040 \$ excluant les taxes applicables pour le déploiement et l'opérationnalisation de sa planification stratégique de développement économique pour l'ensemble de la Minganie;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°171-18.

Certifié en date du 18 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6. ADMINISTRATION ET GESTION

#### 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », la liste des dépenses «6.1 B» et le document «6.1 C – Ajout au budget»;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°172-18.

Certifié en date du 18 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.2 Programme d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité

Attendu la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité, afin d'introduire le programme «Petits établissements accessibles» (PEA);

Attendu que cette modification à l'entente permettra à la MRC de mettre en œuvre sur le territoire ce nouveau programme qui soutiendra financièrement la réalisation de travaux de rénovation de petits établissements pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE

173-18



Attendu que ce nouveau programme s'adresse aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires non assujettis aux exigences en accessibilité pour les personnes handicapées;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ratifie la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité, et ce, afin d'introduire le programme «Petits établissements accessibles» (PEA);
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente modifiant l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité, afin d'introduire le programme «Petits établissements accessibles» (PEA).

### 6.3 Matières résiduelles

#### a) Programme sur les redevances

Attendu que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, des redevances sont exigées pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

Attendu qu'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

Attendu que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR), dans le but de réduire l'élimination de matières résiduelles;

Attendu que les MRC sont tenues par la Loi sur la qualité de l'environnement d'établir un Plan de gestion des matières résiduelles et de le réviser à tous les sept ans;

Attendu que le PGMR de la MRC de Minganie est en vigueur depuis le 21 août 2018;

Attendu que pour être admissible à cette subvention, la MRC doit avoir un PGMR conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE

174-18



Attendu que, pour obtenir cette subvention, la MRC admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

➤ Que la MRC de Minganie :

- Demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- S'engage à respecter les éléments de reddition de comptes prévus au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- Autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la MRC ou relatives aux municipalités sur son territoire à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- Autorise monsieur Martin Guay, coordonnateur aux matières résiduelles de la MRC ou madame Sara Richard, directrice du service d'aménagement de la MRC, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

**b) Transport des matières recyclables**

Attendu que le contrat entre la MRC de Minganie et EXPRESS Havre-Saint-Pierre pour le transport des matières recyclables vers la Société Via située à Lévis prend fin le 23 novembre 2018;

Attendu que les matières recyclables provenant du centre de récupération de la MRC sont traitées à la Société Via pour la prochaine année;

Attendu que la MRC doit accorder un contrat d'un an pour le transport de ses matières recyclables vers la Société Via située à Lévis;

Attendu que le contrat de transport des matières recyclables vers la Société Via pour la prochaine année représente une dépense entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

175-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :



## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



176-18

- Que la MRC de Minganie procède à une demande de soumission par voie d'invitation écrite auprès d'au moins 2 entreprises de transport;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°175-18.

Certifié en date du 18 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.4 Carrefour famille Minganie – Marché aux puces

Ce point de discussion est reporté à une séance ultérieure.

#### 6.5 Appel d'offres – Déneigement

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à un appel d'offres public pour le déneigement du stationnement et des voies d'accès de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2018-2019;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°176-18.

Certifié en date du 18 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.6 Complexe aquatique de Minganie

##### a) Règlement modifiant le règlement sur la tarification du Complexe aquatique de Minganie

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit, par monsieur Léonard Labrie, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

##### b) Avenants

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

Avis de motion

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



177-18

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires et non exécutoires (si retenues) doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu que l'avenant doit être déposé au conseil de la MRC pour approbation;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte les avenants au contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco relatif à la construction du Complexe aquatique de Minganie énumérés ci-dessous et autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer lesdits avenants permettant la réalisation de travaux additionnels.

Numéro de l'avenant :	Directives de modifications concernées :	Valeur de l'avenant :
ODC-62	DM-A-48	1 332,74\$ excluant les taxes
ODC-63	DM-A-23	Sans frais ni crédit
ODC-64	DM-MB-15	Sans frais ni crédit
ODC-65	DM-ING-002	1 252,66 \$ excluant les taxes
ODC-66	DM-MB-19 rév.1	43 983,36 \$ excluant les taxes
ODC-67	DM-A-50	471,24 \$ excluant les taxes
ODC-68	DM-A-54	389,48 \$ excluant les taxes
ODC-69	DM-A-31	1 713,96 \$ excluant les taxes
ODC-70	DM-A-49	2 304,96 \$ excluant les taxes
ODC-71	DM-A-58	823,20 \$ excluant les taxes
ODC-72	DM-A-59	248,64 \$ excluant les taxes

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°177-18.

Certifié en date du 18 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



#### 6.7 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Madame Louiselle Lafrance, employée temporaire à la fonction de préposée à l'entretien de la préfecture et du Complexe aquatique de Minganie, et ce, à compter du 4 septembre 2018, en fonction des besoins de la MRC et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Monsieur Anthony Renaud à la fonction de sauveteur-moniteur au sein du Complexe aquatique de Minganie à titre de salarié permanent, et ce, à compter du 29 août 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Les employés contractuels suivants au sein du Complexe aquatique de Minganie du 12 septembre au 31 décembre 2018, et ce, selon les dispositions des contrats d'embauche :

Liette Gagné, assistante sauveteur  
Tania Courtois, assistante sauveteur  
Marie-Michèle Tremblay, assistante sauveteur  
Lolita Vigneault, assistante sauveteur  
Aurore Pérot, assistante sauveteur  
Linda Norbert assistante sauveteur  
Patrick Cadieux, assistant sauveteur  
Eddy Landry, assistant sauveteur

#### 6.8 Calendrier des séances du comité administratif

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 22 novembre 2017 son calendrier pour l'année 2018 dans lequel les dates des séances du comité administratif de la MRC de Minganie ont été fixées comme suit :

- 1<sup>er</sup> novembre 2018;
- 14 novembre 2018;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie désire modifier les dates des séances du comité administratif de la MRC;

178-18

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que les dates des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2018 soient modifiées et soient fixées comme suit :

- 7 novembre 2018;
- 20 novembre 2018.

#### 6.9 Déplacements des élus

179-18

Il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- D'autoriser le déplacement des membres du comité Transport de la MRC à la préfecture, le 9 octobre 2018 pour une rencontre du comité;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Baie-Comeau pour une rencontre du Conseil des partenaires du marché du travail les 4 et 23 octobre 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Longue-Pointe-de-Mingan, le 10 octobre 2018 pour une rencontre du CITEC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°179-18.

Certifié en date du 18 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 7. DEMANDES D'APPUI

### 7.1 MRC de La Haute-Côte-Nord

Attendu la demande d'appui de la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant la gestion des résidus provenant de la chasse;

Attendu que La Haute-Côte-Nord est une région reconnue pour ses activités de chasse, ce qui attire son lot de villégiateurs provenant du territoire et de l'extérieur de la région;

Attendu que la quasi-totalité des chasseurs rapporte les carcasses d'animaux en territoire municipalisé afin d'y faire débiter la viande;

Attendu qu'une part importante de chaque carcasse ne peut être débitée (pattes, tête, fourrure, etc.) et que ces résidus doivent donc être gérés de façon adéquate;

Attendu que jusqu'en 2015, des trappeurs récupéraient une grande partie des résidus, mais que deux semaines avant l'ouverture de la chasse en 2015, un représentant du MAPAQ a effectué une inspection et a indiqué aux débiteurs, aux trappeurs et aux représentants de la MRC que les trappeurs et les débiteurs ne détenaient pas les permis requis, ni les infrastructures nécessaires et que ceux-ci ne respectaient pas l'ensemble des normes strictes dans pareilles activités de récupération de résidus de chasse, incluant des locaux attitrés, minimalement avec réfrigération et / ou congélation;

Attendu que depuis cette intervention, la MRC n'a eu d'autre choix que d'installer des dépôts (bacs roulants) pour les résidus de la chasse et de les envoyer à l'élimination, même si cela implique le transport de carcasses sur des centaines de kilomètres jusqu'au lieu d'enfouissement ainsi que des coûts importants qui auraient pu facilement être évités (coûts de collecte, d'enfouissement et d'installation de bacs);

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



Attendu que cette solution n'est pas optimale, et que plusieurs citoyens ont signalé la présence de carcasses abandonnées près du périmètre urbain;

Attendu que la MRC a entrepris des démarches à plusieurs reprises auprès des représentants du MAPAQ, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin de récupérer et valoriser ces résidus de façon adéquate;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu avec ces différents intervenants en janvier 2016, mais qu'aucun assouplissement réglementaire n'était envisageable et que les solutions proposées étaient peu adaptées à la réalité régionale et entraîneraient des coûts exorbitants qui seraient impossibles à soutenir pour les trappeurs et débiteurs;

Attendu qu'une représentante du MAPAQ a indiqué à la MRC que les débiteurs devaient obligatoirement faire affaires avec un récupérateur autorisé, sous peine de se voir imposer des amendes;

Attendu que la seule entreprise autorisée à récupérer les résidus de chasse au Québec est Sanimax;

Attendu qu'un représentant de Sanimax a indiqué à la MRC que leur entreprise n'offre pas ce service en Haute-Côte-Nord et que le MAPAQ est au fait de cette situation;

Attendu que des milliers d'orignaux sont abattus chaque année au Québec et qu'il est plus que problématique de laisser la gestion de ces résidus entre les mains d'une seule entreprise privée qui ne dessert pas l'ensemble du Québec;

Attendu que les débiteurs, les chasseurs ainsi que la MRC de La Haute-Côte-Nord, qui souhaitent gérer les résidus de chasse de façon conforme, se retrouvent sans solution dans ce cul-de-sac législatif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- D'appuyer la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de ses démarches afin que le cadre réglementaire actuel soit réévalué par les ministères concernés pour que les résidus de chasse puissent être valorisés régionalement à coût raisonnable, ou à tout le moins enfouis à proximité, et que cesse la dépendance à une seule entreprise autorisée à effectuer la récupération des résidus de chasse.

#### 7.2 MRC du Granit

Attendu la demande d'appui de la MRC du Granit dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement pour la révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques;

Attendu que le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec prévoit que le gouvernement du Québec soit exempté de la taxe foncière en ce qui concerne les terres publiques;



181-18

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire offre le *Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques* lequel vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire;

Attendu que les sommes allouées audit programme sont réparties en fonction d'une formule qui tient compte de la norme de valeur régionale, du taux global de taxation uniformisé, de la valeur des terres publiques calculée en fonction de leur superficie et de la population de la municipalité;

Attendu que le versement en taxes foncières par les propriétaires de terres privées est plus avantageux pour une Municipalité que la compensation pour des terres publiques;

Attendu que certaines municipalités sont grandement désavantagées au niveau du financement de par la superficie occupée par des terres publiques, lesquelles représentent une plus petite compensation financière;

Attendu que pour le principe d'équité, la compensation financière pour les municipalités devrait être la même que le versement en taxes foncières pour les terres privées;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- D'appuyer la MRC du Granit dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour que le Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques prévoit une compensation financière équitable pour les municipalités, soit au même titre que le versement en taxes foncières pour les terres privées et que cette mise à jour fasse partie des négociations du prochain Pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

## 8. AFFAIRES NOUVELLES

### 8.1 **Dépôt d'une résolution de la municipalité de Havre-Saint-Pierre**

Une résolution du conseil municipal de la municipalité de Havre-Saint-Pierre relative à une demande de diminution de 10 % des quotes-parts dans le cadre du budget 2019 est déposée.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil de la MRC de Minganie.

## 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur John Pineault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**